

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_15

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Lors du Conseil Municipal du 27 mars 2025, la Commune a soutenu les projets associatifs menés sur son territoire en octroyant des subventions aux associations en ayant fait la demande. Ces subventions ont pour objectif de soutenir leur activité et la réalisation de leurs projets pour l'année 2025.

Depuis, de nouvelles demandes de subventions ont été effectuées auprès de la Commune. Il s'agit à la fois de demandes de soutien financier pour l'année 2025 de la part d'associations qui n'ont pas pu les effectuer en début d'année et également des demandes de soutien financier exceptionnel pour des évènements ponctuels.

Au vu des demandes formulées, et compte tenu de la nature des activités qui présentent de réels intérêts entrant dans les actions que la Commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Train en fête** : L'Association « Train en fête » a été créée par des Usagers des TER de la Vallée du Rhône (AUTERVV) et le Collectif des Usagers des Transports Publics du Sud-Ardèche (CUTPSA). Cette dernière organise, en novembre 2025, un train-voyageurs festif qui circulera entre Lyon et Bourg Saint-Andéol. Trois autorails AP 2800 comportant environ 200 personnes circuleront à titre préfiguratif le dimanche 16 novembre 2025. Cette initiative est également soutenue par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT nationale et FNAUT Aura) et le Collectif AuRAIL. L'objectif de la journée « Train en fête » est d'accroître la sensibilisation de la population et des élus communaux, communautaires, départementaux, régionaux et nationaux, en vue de la réouverture prochaine aux trains de voyageurs de la rive droite du Rhône. Cette association participe activement au développement des transports ferrés en lien avec la politique municipale menée en la matière. Il est ainsi proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 500 € ;
- **Confédération Générale du Travail (CGT)** : La Confédération Générale du Travail (CGT) organise des accueils physiques et prodigue des conseils aux salariés, aux personnes privées d'emplois et aux retraités. Elle organise à ce titre des actions locales, départementales et régionales. Elle propose également des formations syndicales des syndiqués, salariés, privés d'emplois ou retraités sans distinction de périmètre ni catégories d'emplois ni de statuts. Elle apporte des conseils juridiques pour accompagner toute personne qui vient en faire la demande, dans ce champs d'action. Il est ainsi proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 1 000 € ;
- **Taekwondo Givors** : Pour l'année 2025, le club Taekwondo Givors a choisi d'ouvrir une section spécialisée dans la Self Défense. Le JJK Hapkido est un art martial coréen qui allie projection, clés de self défense, coup de pied. Il s'agit d'un art martial complet qui est très normé. Il correspond non seulement à des exigences de pratique du taekwondo, mais également à des besoins que les jeunes ont aujourd'hui. La codification des cours donne un repère concret aux pratiquants. Aussi pour les jeunes, hommes et femmes, sa pratique permet d'acquérir de nombreuses techniques concrètes et efficaces de self défense. Pour se faire, le club a besoin de renouveler son stock de dobok et d'équipements de pratique. Cette association participe activement au développement du sport local en lien avec la politique municipale menée en la matière. Il est ainsi proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 2 000 € ;
- **Bansbanne boule** : L'année 2025 marque le 80^{ème} anniversaire de l'association « la Bansbanne boule ». A cette occasion, le club organise un concours inscrit au calendrier de la Fédération du Sport Boule Cette compétition se déroulera sur invitations les 30 et 31 août 2025, regroupant 32 équipes des clubs voisins et amis. Cette compétition

engendre des coûts importants pour le club. Cette association participe activement au développement du sport local en lien avec la politique municipale. Le conseil municipal est ainsi proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 1 000 € ;

- **L'Association « Comité de Jumelage GIVORS GAVINANÉ »** : Dans le cadre de ses relations internationales, la commune de Givors est jumelée avec la commune malienne de Gavinané. À Givors, le dynamisme de ce jumelage est impulsé par l'association du comité de jumelage Givors-Gavinané. Cette association porte depuis de nombreuses années, avec le soutien de la Commune et de nombreux partenaires, le projet de donner à la commune de Gavinané un véhicule, entièrement réhabilité, à des fins de transport en commun et d'ambulance. Ce projet s'est concrétisé au début du mois de juin 2025, avec le don d'un véhicule réhabilité, accompagné de matériels médicaux et éducatifs, aux représentants de Gavinané. Au regard de la situation géopolitique et sécuritaire au Mali, ce don a eu lieu dans la ville de Ouakam, au Sénégal, en présence d'une délégation de Givors. Au regard de différents aléas subis au moment de ce don, l'association du comité de jumelage Givors-Gavinané a demandé à la Commune un soutien exceptionnel visant à faire face à des frais imprévus. La Ville de Givors souhaite répondre favorablement à cette demande de soutien, à travers une subvention de 500€ ;
- **Sauveteurs de Givors** : L'association des Sauveteurs de Givors organise le Challenge de joutes Hulas / Eydan, qui se tiendra les 21 et 22 juin 2025 au bassin nautique de Givors. Cet événement sportif, qui rassemble chaque année un large public et de nombreux participants issus de la région, contribue à valoriser les traditions locales tout en favorisant l'esprit d'équipe et la convivialité. Il participe au rayonnement de la Commune. Au regard des frais engagés et afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment en ce qui concerne la logistique et l'accueil des jouteurs, l'association a sollicité la Commune afin de bénéficier d'un soutien exceptionnel. La Ville de Givors souhaite répondre favorablement à cette demande de soutien à travers une subvention de 500€.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions ci-dessus aux associations concernées ;
- DE DIRE que les dépenses sont imputées au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20250619-DEL20250619_15-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.